



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**  
***Réglementation temporaire du stationnement***  
***Rue Marius Petit***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les Articles L 2213-1, L2213-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Route et notamment son article R417-10,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole,

VU les travaux sur le réseau d'assainissement rue Marius Petit,

**CONSIDÉRANT** ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue Marius Petit.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Le SDIS,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Amiens Métropole.

Fait à CAMON, le 17 mai 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.05.006

